



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire  
Affaire suivie par : Anita Ricordeau  
pref-dotations@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 14 NOV. 2022

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes éligibles à la D.E.T.R.  
Mesdames et Messieurs les présidents des E.P.C.I. éligibles à la D.E.T.R.

*Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets  
Copie à Monsieur le président de l'Association des maires  
et présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais  
Copie à Monsieur le président de l'Association des maires ruraux du Pas-de-Calais*

**OBJET** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Appel à projets de l'exercice 2023  
**REF.** : Code général des collectivités territoriales, articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-22 à R.2334-35  
**P.J.** : 9 annexes

Conformément aux décisions de la commission départementale des élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui s'est réunie le 7 novembre 2022, je vous communique les modalités de l'appel à projets pour vous permettre d'engager dès à présent la préparation de la programmation 2023.

Vous trouverez, en annexes, tous les renseignements que je vous invite à lire attentivement concernant :

- les conditions d'attribution de la D.E.T.R.,
- les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux applicables à chacune d'elles,
- la constitution des dossiers de demande de subventions,
- l'exécution des travaux,
- le calendrier de l'exercice 2023.

Les directives nationales pour l'exercice 2023 n'étant pas encore connues, je ne manquerai pas de vous tenir informés des éventuelles modifications.

J'attire votre attention sur le respect de la date limite fixée au 16 décembre 2022 pour le dépôt des demandes de subvention (cf annexe 1). Je vous invite à déposer votre dossier de façon dématérialisée sur la plateforme Démarches Simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr>.

Tout renseignement complémentaire pourra vous être apporté par mes services et ceux des sous-préfectures territorialement compétentes pour votre collectivité ou votre établissement.

Pour le Préfet  
le secrétaire général

  
Alain CASTANIER